

Pôle Solidarité
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Colmar, le

ARRETE DSOL
du **2005 - 00284**
14 AVR. 2005
PORTANT abrogation de l'autorisation de fonctionnement
du multi-accueil "Arc en Ciel",
sis 24 rue de l'Hôpital à SOULTZMATT

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°99-00234-DES du 7 mai 1999 portant sur la modification de l'agrément de la halte-garderie "Arc en Ciel" en multi-accueil sis au 24 rue de l'Hôpital à Soultzmatt.
- VU** Le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée Noble en date du 18 mars 2005 informant de l'instauration de la régie directe comme mode de gestion du multi-accueil "Arc en Ciel" à Soultzmatt.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

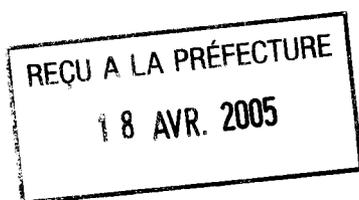
ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

Suite à la dissolution de l'association gestionnaire du multi-accueil "Arc en Ciel" à Soultzmatt et de sa reprise en gestion directe par la Communauté de Communes de la Vallée Noble, l'arrêté n°99-00234 - DES du 7 mai 1999 est abrogé.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Soultzmatt, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation

Rémy WITTEL

1^{er} Vice-Président du Conseil Général